

## Du dépôt de plainte à la sanction de l'auteur

*"Le nombre de violences conjugales est 4,4 fois plus élevé qu'en métropole."*

Au tribunal de Cayenne, **Marie-France Sauvagnac**, vice-procureure au parquet de Cayenne est référente en violences intrafamiliales.

Son rôle ? Décider des poursuites, coordonner les enquêtes, assurer un suivi rigoureux des procédures et veiller à ce que les victimes soient protégées tout au long du parcours judiciaire. Dès le dépôt de plainte, un circuit prioritaire est mis en place pour les affaires de violences conjugales, avec un traitement accéléré des dossiers et la mise en œuvre de dispositifs de protection, comme le téléphone grave danger ou le placement en hébergement d'urgence si besoin.



Pour la vice-procureure : *"La violence n'est pas tolérée quel que soit le schéma familial, quel que soit le schéma culturel"*. Elle fait le lien entre, la justice, les forces de l'ordre et le réseau associatif pour offrir une réponse ferme et protéger celles qui osent briser le silence.

### **On est sur plus de 300-400 affaires par an**

La Guyane est l'un des départements français où le nombre de violences conjugales atteint des chiffres importants, puisqu'il est 4,4 fois plus élevé que le territoire métropolitain. Pour la juridiction de Cayenne, je pense qu'on est sur plus de 300-400 affaires par an qui font l'objet de réponses pénales bien évidemment différentes, puisqu'on a différentes réponses pénales.

Je suis Marie-France Sauvagnac, je suis vice-procureure au parquet de Cayenne et je suis référente violences intrafamiliales.

### **J'ai l'opportunité des poursuites**

*Quelles sont les missions d'un vice-procureur ?* Alors déjà, bien évidemment, comme tout parquetier, j'ai l'opportunité des poursuites, c'est-à-dire que je vais être saisie de toutes les procédures autres que le flagrant délit. Je vais d'abord interagir avec les enquêteurs, donc je vais donner des instructions, je vais prioriser certaines plaintes plus que d'autres quand il y a une notion de danger par rapport aux déclarations des jeunes femmes. Je vais demander des enquêtes aux victimes, je vais saisir les associations.

Quand je vois qu'une jeune femme hésite, je vais la remettre à une association. Je vais créer du lien aussi pour dynamiser tout un réseau pour que les victimes puissent être prises en charge tout au long du procès. Et, on va insister et ça, c'est aussi le rôle du magistrat du parquet, puisqu'on reste directeur de la police judiciaire, et bien on va bien évidemment demander des investigations, même quand quelques fois les enquêteurs sont sceptiques parce qu'ils n'ont pas une preuve matérielle, et bien c'est aussi à nous de dynamiser l'enquête pénale.

Je vais également rappeler les enquêteurs, par exemple quand je donne des instructions aux enquêteurs, j'ai un suivi dans ma boîte mail et quand je vois que l'enquêteur n'a pas répondu dans les deux ou trois jours, je relance. Voilà où on en est, la victime a-t-elle été convoquée, a-t-elle été appelée, pourquoi je n'ai pas de retour. Je suis aussi toutes les mesures de sûreté, c'est-à-dire les auteurs qui font l'objet d'interdictions de contact, d'interdictions de paraître. Toute violation fait l'objet d'une réponse immédiate.

Moi je pense qu'on est sur plus de 300-400 affaires par an, qui font l'objet de réponses pénales bien évidemment différentes. Tout d'abord la gravité des violences qui vont bien évidemment amener une réponse pénale différente. Vous avez par exemple des affaires où les femmes viennent spontanément dès qu'elles voient que s'installe une relation toxique, beaucoup de disputes, des insultes, des bousculades sans que ce soit réellement des coups portés. Là, on intervient très rapidement dans le cadre des alternatives aux poursuites, c'est-à-dire on va passer par le réseau des délégués du procureur et également par tout ce partenariat qui assure des stages où les mises en cause vont être confrontées à leur passage à l'acte, comment en fait avoir des stratégies d'évitement plutôt que des passages à l'acte de colère. Et puis aussi sur le respect de l'autre, comment on peut vivre au sein du couple sans en arriver à être violent verbalement ou physiquement.

### **On va essayer d'enrayer cette spirale**

En Guyane, on a le CPCA, le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales qui assure des stages. Ça va être la première réponse pénale, c'est-à-dire qu'on va essayer d'enrayer cette spirale. Chaque situation va être évaluée, chaque situation va être appréciée dans sa complexité, dans ses interactions. Bien évidemment aussi quelquefois il y a les enfants qui sont exposés, là aussi le législateur a voulu aggraver notamment les violences et donc la sévérité de la peine encourue. Lorsque les enfants sont présents, lorsqu'ils sont confrontés à ces violences, on va apprécier une situation dans sa globalité.

Par exemple il y a des auteurs de violences conjugales qui peuvent, dès le premier passage à l'acte, être présentés directement devant le procureur de la République, directement à l'issue de la garde à vue et se voir notifier une comparution devant la chambre des comparutions immédiates et être incarcérés dans l'attente de cette audience, voire même être condamné directement à de l'emprisonnement ferme et exécuter une peine en détention. Et puis on va avoir aussi, un passage à l'acte, des violences mais on sent qu'il y a un étayage familial, que le couple a décidé de se séparer, que la mise en cause a un ancrage social suffisamment important, donc un emploi, une famille, un relais et là on va pouvoir

faire une COPJ, donc c'est à dire une convocation par OPJ, quatre à cinq mois après la mesure de garde à vue.

### **Le flagrant délit, ça va être une réponse pénale immédiate**

Et puis on va avoir aussi, et ça c'est un très bel outil, on a un passage à l'acte violent, le mise en cause ne présente pas non plus une dangerosité telle qu'il faut envisager une incarcération et on va demander à l'issue de la garde à vue qu'il soit présenté devant le procureur de la République et on va lui notifier une convocation par procureur avec placement sous contrôle judiciaire. Et là c'est une mesure exceptionnelle ici en Guyane.

*Pourquoi ?* Parce qu'on a un CPCA et en fait bien souvent, dans le cadre du contrôle judiciaire, on va exiger du mise en cause qu'il intègre le CPCA, qu'il y soit logé, donc ça nous permet aussi d'écarter le mari violent et de travailler avec lui sur son passage à l'acte, sur la sensibilisation notamment du cycle des violences, pouvoir essayer de travailler sur les interactions au sein du couple et les stratégies d'évitement de conflits. La question se pose aussi de la lenteur de la justice, c'est vrai que c'est un contentieux où on peut aussi entendre dire « ça sert à rien que j'aie déposer plainte, de toute façon il se passe rien, il lui arrive rien ». Bon, moi je pense qu'en Guyane, ce n'est pas vrai parce qu'il est bien évidemment prévu de traiter le contentieux des violences intrafamiliales de manière prioritaire. Le flagrant délit, ça va être une réponse pénale immédiate et ensuite pour tout ce qui est des procédures, on va être sur quelques mois.

### **Du moment où il y a un danger, on va donner un téléphone grave danger**

Il y a également un circuit qui a été mis en place au sein de la juridiction : dès qu'une procédure arrive, elle est identifiée avec une pochette rose, elle est exécutée en priorité pour que la sanction soit immédiate.. Donc en fait on a un circuit, on appelle ça un circuit court du traitement de ces procédures, du dépôt de la plainte de la victime jusqu'à en fait la sanction de l'auteur et l'exécution de sa peine. Mais on est tous mobilisés autour de la protection de la victime et bien évidemment du moment où il y a un danger, on va prendre aussi la décision de donner un téléphone grave danger qui fonctionne bien en Guyane. On a quasiment une soixantaine, ils ont par moment quasiment tous été attribués.

*Pourquoi ?* Parce que justement, vu qu'il y a une forme d'isolement, les victimes sont quand même rassurées d'avoir ce téléphone et lorsqu'il est déclenché, on a eu une réaction très rapide des forces de sécurité. Donc le procureur est aussi là pour prendre ses décisions et mettre tout ce qui va être possible de mettre en place pour protéger les victimes.

### **Les enquêteurs passent voir si la victime a été mise à l'abri**

On va également vérifier les dispositions familiales, faire en sorte que la victime soit prise en charge par sa famille, les enquêteurs passent voir si la victime a été mise à l'abri. On a aussi le réseau associatif et on a malheureusement en Guyane une difficulté pour mettre les bracelets anti-rapprochement. Donc le bracelet anti-rapprochement ça dysfonctionne, on n'a pas le réseau suffisant pour que ça puisse fonctionner et puis en fait on a une forme de

précarité sociale, de vulnérabilité qui fait que bien souvent l'auteur et la victime ne sont jamais réellement éloignés. On a beaucoup de logements informels, des squats donc c'est compliqué de pouvoir mettre cet outil en place en Guyane.

### **Les associations jouent un rôle important**

*Est-ce que les femmes renoncent au dépôt de plainte par crainte d'empirer les situations ou d'être victime également de représailles ? C'est une réelle question et c'est vrai que lorsque la femme a subi de nombreuses violences par le passé, il y a cette crainte. Alors on a tout un réseau partenarial, notamment associatif et donc c'est là où les associations jouent un rôle important.*

On va solliciter les associations, on va leur demander notamment de faire une EVI, une enquête victime qui permet d'évaluer les dangers et puis on va leur demander d'accompagner cette femme pour qu'elle vienne déposer plainte et qu'elle puisse être informée sur ses droits et les réponses que la justice peut apporter, notamment dans ces procédures.

Et il est vrai que bien souvent, nous au parquet, lorsqu'on est saisi de ces faits, eh bien spontanément on va mettre en place tout ce dispositif d'accompagnement de la victime et faire en sorte de rassurer la victime et de la porter et notamment également lorsque c'est nécessaire et lorsque la mise en cause est particulièrement dangereuse, de la protéger.

### **On a des appartements pour les victimes**

On a des logements par Maintenant France Victime 973, donc on en a notamment cinq qui permettent d'accueillir des femmes pendant cinq jours, qui permettent de les mettre à l'abri et pendant ces cinq jours, par en fait une assurance, on va réussir en fait à faire en sorte que cette femme puisse dénoncer les faits, accepter de faire tout ce parcours du procès pénal pour qu'à un moment donné, elle voit les hauteurs des violences condamnées.

On a également des appartements qui sont mis en place notamment pour les victimes, alors là de tout type de violences, mais avec une priorité laissée aux femmes victimes de violences conjugales. Et on a également huit logements pour en fait lorsque les femmes ont accepté de ne plus retourner dans leur vie de famille, on a ces logements avec un partenariat avec la CAF pour les aider en fait à reprendre pied, à être accompagnés, aider financièrement pour devenir autonomes et donc pouvoir en fait se rendre compte qu'elles peuvent sortir de cette emprise. Et on a tout un réseau qui est mis en place et qui fonctionne bien.

### **La violence n'est pas tolérée quel que soit le schéma familial et culturel**

Mais en fait la difficulté qui se pose c'est de pouvoir en fait bénéficier d'un logement pérenne et être autonome. Moi j'ai aussi une idée, ce serait de mettre en place des familles d'accueil, sachant que si on a un CPCA qui nous permet d'écarter le mari violent, et bien aujourd'hui maintenant il faut mettre en place un centre qui pourra aussi accueillir les

femmes qui sont isolées, qui sont également traumatisées et travailler avec elles pour qu'elles puissent se reconstruire et rebondir dans la vie. Plus on les combattra, plus on mettra en place des actions, plus on sensibilisera, plus en fait à un moment donné on essaiera de leur apporter je dirais un message universel.

La violence n'est pas tolérée quel que soit, je dirais, le schéma familial, quel que soit le schéma culturel et quelle que soit la place des violences dans leur mode de vie.